

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2012

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DOUZE

Et le SIX JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**

M. Hadj MADANI, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Marie-José HUGON.

**Représentés :** Mme Sonia ARRAZAT qui a donné procuration à Mme Gilberte RAMOND, M. Jacques LE NEDIC qui a donné une procuration à M. Gérard LOSSON, M. Robert LECOUC qui a donné une procuration à Mme Anny TORD, Mme Lucienne DA SILVA qui a donné une procuration à Mme Marie-Josée HUGON.

**Absents :** M. Yvan THOMAS, Yves JOURDAN, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

---

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire honore la mémoire de Mr AUROUZE en lisant un texte et demande une minute de silence.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation et précise que quelques modifications on était apportées :

- Retrait du point 2.5 Forfait communal de St Joseph.
- Ajout d'une question diverse : Motion Lycée Joseph Vallot – Bac Pro Accompagnement, soins et services à la personne.

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstention : 4 (M. Ferracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette)**

**Contre : 0**

**Mme le Maire met le compte rendu du conseil municipal du 7 mars, à l'approbation :**

**VOTE**

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 6 (Mme Hugon, Mme Da Silva, M. Ferracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette)**

## Sortie de Mme HUGON à 18h20 ( qui avait procuration pour Mme DA SILVA).

### DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2012:

17/12	Assurance prestations statutaires – agents affiliés à la CNRACL Avenant n° 2	26/04/2012
18/12	Assurance dommage aux biens - Avenant n° 4	26/04/2012
19/12	CTM - Avenant n° 2 avec l'entreprise CAUMES ET FILS	04/05/2012
20/12	CTM – Avenant n° 1 avec l'entreprise FERRANDO	04/05/2012
21/12	CTM – Avenant n° 1 avec l'entreprise SANITHERMIC	14/05/2012
22/12	CTM – Avenant n° 1 avec l'entreprise BGM	21/05/2012
23/12	Contrat de prêt terrain sur le site de Campeyroux au collège Paul Dardé	1/06/2012

### DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 25 avril 2012.

## 1 - INFORMATIONS

### Mme le maire informe sur :

- Journal CAUE remis sur table
- Présentation du projet de concertation par la Manufacture des Paysages (power point)
- Enquête publique sur l'entretien des berges de la Lergue avec un registre déposé dans chaque commune

## 2 – FINANCES

### 2.1 – Rénovation du cinéma de Lodève – Approbation de principe de l'opération et demande d'aides financières auprès des différents organismes.

#### Rapporteur : Mr MADANI

La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation du cinéma.

Cette action est dans la continuité du passage au numérique réalisé en 2011 (acquisition de projecteurs numériques, changement des écrans et des chaînes sonores).

Cet équipement culturel structurant du territoire (création en 1987) a besoin de rester attractif et doit être accessible à tous. Le Public du Cinéma est très large : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées mais, il y a la volonté et la nécessité de l'élargir encore par des actions spécifiques en direction d'un public « inhabituel, empêché, éloigné » du domaine culturel, par des actions en partenariat avec d'autres structures (soirées thématiques, projections en version originale, accueil de groupes...).

Aussi, le projet de rénovation et d'agrandissement du cinéma comporte trois grands volets :

- la sécurité, avec le réaménagement des rangées de sièges et des allées d'évacuations de la salle n°1 ;
- l'accessibilité, avec l'agrandissement des deux sas des salles, la création de places PMR supplémentaires, la création d'un bloc sanitaire PMR et la reprise de la volée d'escalier intérieur ;
- l'attractivité du lieu, avec un nouveau hall d'accueil agrandi, une nouvelle billetterie / confiserie et une enveloppe complète du bâtiment intégrant les supports d'affiches des 5 films présentés chaque semaine et un traitement global des espaces extérieurs favorisant la lisibilité du lieu et permettant un accès aisé à tous les publics.

Le projet de réalisation des travaux (annexe 1) ainsi que le plan de financement de cette opération (annexe 2) sont joints à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver :

- le principe de l'opération de rénovation du cinéma de Lodève,

- le plan de financement prévisionnel de l'opération

et pour autoriser Madame le Maire :

- à signer, au nom et pour le compte de la Commune de LODEVE, l'ensemble des contrats de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de fournitures afférant à l'opération, à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Languedoc Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et du Centre National de la Cinématographie, au nom et pour le compte de la Commune de LODEVE, les aides financières pour la réalisation de l'opération,

**Article 1 : APPROUVE** le principe de lancement de l'opération de rénovation du cinéma de Lodève

**Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de LODEVE, l'ensemble des contrats de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de fournitures afférant à l'opération,

**Article 4 : AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Languedoc Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et du Centre National de la Cinématographie, au nom et pour le compte de la Commune de LODEVE, les aides financières pour la réalisation de l'opération,

**Article 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.2 – Programme d'Equipement 2012 – Budget Principal – Emprunt de 400 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne**

**Rapporteur : M. Leduc**

Le Maire rappelle que le budget principal 2012 de la commune, qui a été approuvé en séance du 25/4/2012, présente un montant prévisionnel d'emprunt de 1 433 060 €

A ce jour, il est nécessaire de contracter des emprunts à hauteur de 1 000 000 euros destinés à financer les dépenses d'équipement 2012.

Compte tenu des conditions économiques dégradées, et du contexte financier très tendu, de nombreux établissements bancaires n'ont pas pu répondre à l'offre lancée par la commune.

A ce jour, suite à la mise en concurrence des différents organismes bancaires, seule la Caisse d'Epargne a présenté une offre validée par le comité de crédits, pour un montant de 400 000 euros.

Pour information, la Caisse des Dépôts et Consignation propose également, sur la dernière enveloppe qui lui a été allouée, des prêts à des taux plus élevés actuellement (Taux fixe 5.11% sur 15 ans Offre mois de mai) mais qui pourraient baisser en juin. Aussi, la demande de financement de la commune de Lodève sera étudiée prochainement par le comité de crédit de cet établissement.

Les caractéristiques principales du prêt proposé par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe (classé A1 au regard de la charte Gissler)
- Montant : 400 000 euros
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 4.87 %
- Périodicité des échéances : semestrielles (en intérêt et capital)
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Tirages doivent intervenir impérativement dans les 4 mois de la dite signature
- Date de première échéance indicative : 25/5/2013 si déblocage le 25 septembre 2012
- Conditions de remboursement anticipé total ou partiel : indemnité actuarielle
- Délai de mise à disposition des fonds : par virement au trésorier à réception du contrat signé et de la délibération rendus exécutoires
- Frais : 0.15%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'emprunt susmentionné.

**Article 1 : AUTORISE** la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 400 000 euros dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans indexé sur un taux fixe à 4,87%.

**Article 2 : DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 19**

**Abstention : 4 ( Mr Ferraci, Mme Tord, Mme Rouquette, Mr Lecou)**

**Contre : 0**

**2.3 – Association « Jeux d'Enfants » - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : M. Cros**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles à hauteur de 10 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

L'association « JEUX D'ENFANT » organise un festival les 16 et 17 juin 2012 qui a pour objectif de réunir un grand public autour de jeux, d'activités, d'ateliers ; de favoriser les activités en famille et d'offrir des espaces d'expression au jeune public. Contes, projection de films, débats, tournoi d'échecs, de pétanques, ateliers artistiques. Cet événement a pour ambition de remettre au goût du jour le plaisir d'être ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à l'association « JEUX D'ENFANT ».

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**2.4 – Subventions aux associations – 1<sup>er</sup> répartition exercice 2012 - Attribution**

**Rapporteur : M. Benameur**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement à hauteur de 113 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposées auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une première répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 FONCTIONNEMENT-1ère REPARTITION</b>
<b>THEME AUTRE</b>	
Radio Lodève	4 500,00 €
Comité des Fêtes	22 000,00 €

Lodévois Commerçants Artisans - LCA	4 000,00 €
La Prévention Routière	150,00 €
Syndicat CGT	300,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers en Lodévois	800,00 €
	<b>31 750,00 €</b>
<b>THEME COMBATTANT</b>	
ARAC	200,00 €
FNACA	200,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €
UNC	200,00 €
UNPRG – Amicale retraités Gendarmerie Secteur Lodève	200,00 €
SNEM	200,00 €
	<b>1 300,00 €</b>
<b>THEME CULTURE</b>	
Cercle Occitan	500,00 €
Lodévois Art Club	800,00 €
Renaissance	500,00 €
Les amis des Orgues	1 900,00 €
Lodève English Library – Association Lela	150,00 €
Philatélique Lodévoise	600,00 €
Compagnie les Petites Chipies	200,00 €
Réveil Lodévois	6 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture – MJC	3 000,00 €
	<b>14 150,00 €</b>
<b>THEME SOCIAL</b>	
La Ligue Contre le Cancer	150,00 €
Les Amis des Hôpitaux	450,00 €
UFC – que choisir	300,00 €
PEEP du Lodévois	200,00 €
	<b>1 100,00 €</b>
<b>THEME SPORT</b>	
Par ci Par là	1 500,00 €
Les petits chasseurs du Lodévois	1 000,00 €
Fer Roulant	2 000,00 €
RCO Salagou-Larzac	7 000,00 €
La Boule Sauvage	7 000,00 €
L'échiquier Lutévain	200,00 €

Spiridon Club du Lodévois	2 500,00 €
Twirling Bâton Lodévois	3 800,00 €
La Gauloise AAPPMA	800,00 €
Association Sportive la Vague Lodévoise	1 200,00 €
Rando Lutéva	200,00 €
Judo Kodokan Lodévois	700,00 €
Aikido Lodévois	500,00 €
Athlétic Club Lodévois Hand Ball	7 000,00 €
Diane Lodévoise	600,00 €
Tennis Club de Lodève	2 500,00 €
	<b>38 500,00 €</b>
<b>Total 1ème répartition subventions de fonctionnement année 2012</b>	<b>86 800,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6574.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **3 – URBANISME**

#### **3.8 – Déclassement partiel du domaine public**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.

Les 2 lots à construire (C et D) du projet de division approuvé ont inclus une partie de la placette de la Source.

Considérant la topographie naturelle des terrains à construire (forte pente), il est nécessaire d'augmenter le terrain d'assiette des futures constructions individuelles en partie basse de chacun d'eux pour éviter des terrassements pouvant déstabiliser les fonds supérieurs.

Les parcelles dp1 (180 m<sup>2</sup>) et dp2 (101 m<sup>2</sup>), issues du domaine public communal, seront rattachées après déclassement aux parcelles à construire C et D.

La surface restant du domaine public permettra toujours à cette placette d'assurer les fonctions de desserte et circulation initiales.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement partiel de la placette de la source, pour création des parcelles dp1 et dp2.

**Article 1 : APPROUVE** le déclassement partiel de la placette de la source pour création des parcelles dp1 et dp2 (voir plan annexe) pour une superficie totale de 281 m<sup>2</sup>

**Article 2 : APPROUVE** l'intégration de cet espace dans le domaine privé de la commune de Lodève

**Article 3: DIT** que les parcelles ainsi constituées feront l'objet d'un document d'arpentage

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.1 – Cession de parcelle communale Allée de la Source – Parcelle 'A'**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.

Le prix de vente des parcelles A, E, F, G, H correspondant à des vis à vis entretenus par les différents riverains de l'unité foncière communale, a également été fixé lors de cette séance.

Monsieur Florent MARTIN, propriétaire riverain de la parcelle 'A' (210 m<sup>2</sup>) a confirmé par courrier son intention d'acquérir celle-ci au prix de 5250 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle A à Monsieur Florent MARTIN, domicilié 69 allée de la Source 34700 Lodève, au prix de 5250 €.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.2 – Cession de parcelle communale Allée de la Source – Parcelle 'F'**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.

Le prix de vente des parcelles A, E, F, G, H correspondant à des vis à vis entretenus par les différents riverains de l'unité foncière communale, a également été fixé lors de cette séance.

Monsieur et Madame CHAANANE, propriétaires riverains de la parcelle 'F' (153 m<sup>2</sup>) ont confirmé par courrier leur intention d'acquérir celle-ci au prix de 3825 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle F à Monsieur et Madame CHAANANE, domiciliés 972 Rue du 8 Mai 34700 Lodève, au prix de 3825 €.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.3 – Cession de parcelle communale Allée de la Source – Parcelle ‘I’**  
**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.

Les opérations de bornage contradictoire effectuées par géomètre-expert ont fait apparaître que l'accès créé par Madame Georgette HERNANDEZ propriétaire riverain, dans le but de desservir un terrain à construire, empiète de 12 m<sup>2</sup> sur le domaine privé communal (parcelle C n°1425).

Madame HERNANDEZ Georgette a confirmé sa volonté de régulariser la situation de son nouvel accès par l'acquisition de la parcelle I correspondant à l'emprise de l'accès créé (12 m<sup>2</sup>) au prix de 780 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle I à Madame Georgette HERNANDEZ, domiciliée 96 allée de la Source 34700 Lodève, au prix de 780 €.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.4 – Cession de parcelle communale Allée de la Source – Parcelle ‘E’**  
**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.

Le prix de vente des parcelles A, E, F, G, H correspondant à des vis à vis entretenus par les différents riverains de l'unité foncière communale, a également été fixé lors de cette séance.

Monsieur et Madame GIANCOLA, propriétaires riverains de la parcelle 'E' (158 m<sup>2</sup>) ont confirmé par courrier leur intention d'acquérir celle-ci au prix de 3950 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle E à Monsieur et Madame GIANCOLA, domiciliés 968 rue du 8 Mai 34700 Lodève, au prix de 3950 €.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.5 – Cession de parcelle communale Allée de la Source – Parcelle ‘H’**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.



Le prix de vente des parcelles A, E, F, G, H correspondant à des vis à vis entretenus par les différents riverains de l'unité foncière communale, a également été fixé lors de cette séance.

Monsieur André CROS, propriétaire riverain de la parcelle 'H' (192 m<sup>2</sup>) a confirmé par courrier son intention d'acquérir celle-ci au prix de 4800 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle H à Monsieur André CROS, domicilié 28 chemin des Chênes 34700 Lodève, au prix de 4800 €.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 22**

**Absentions : 1 (M. Cros)**

**Contre : 0**

**3.6 – Cession de parcelle à construire Allée de la Source – Parcelle D, dp2, G**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.

Le prix de vente de chaque parcelle a également été fixé lors de cette séance.

A ce jour, une candidature a été retenue pour les parcelles D, dp2, G (en cours de numérotation) représentant une superficie totale de 1184 m<sup>2</sup> :

- Madame AIDA & Monsieur BENSOT

Ces candidats ont confirmé par courrier leur intention d'acquérir l'ensemble des parcelles attribuées au prix de 66 840 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette vente.

**Article 1 : APPROUVE** la cession des parcelles D, dp2, G à Madame AIDA et Monsieur BENSOT domiciliés 1120 Route de Bédarieux 34700 Lodève, au prix de 66 840 €.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.7 -Création d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé communal**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire précise au conseil municipal que Monsieur FURHMANN propriétaire d'une unité foncière cadastrée section AL 279 et 621 à proximité du lotissement La Pinède a souhaité diviser une partie de celle-ci en 2 parcelles à construire.

Cette unité foncière est riveraine de la parcelle communale AL 1045.

Toutefois, la partie basse de l'ancien chemin des Causses desservant autrefois l'unité foncière de Monsieur Furhmann a fait l'objet de travaux ces dernières années (pose d'un collecteur d'eaux usées et réalisation d'un ouvrage de captage des eaux pluviales) empêchant ainsi l'accès vers la propriété de Monsieur Furhmann.

Il est donc nécessaire de rétablir un accès à cette unité foncière par le moyen d'une servitude de passage sur le domaine privé communal cadastré AL 1045, à partir de la voie d'accès du lotissement La Pinède (voir plan joint à la présente délibération)

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour accepter la création d'une servitude de passage en sol et sous sol sur la parcelle communale cadastrée AL n°1045 au profit des futurs lots A et B créés sur l'unité foncière de M. Furhmann.

**Article 1 : APPROUVE** la création d'une servitude de passage en sol et sous sol sur la parcelle communale AL 1045 au profit des futurs lots A et B créés sur l'unité foncière de M. Furhmann cadastrée section AL n°621 et AL n°279, conformément au plan joint à la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération pourra être intégrée dans tout acte authentique de cession de la propriété cadastrée section AL n° 621 et section AL n° 279

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **3.9 - Acquisition d'une parcelle non bâtie place du lavoir rue Capiscolat**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de cession à la commune d'une parcelle non bâtie sise place du lavoir rue Capiscolat.

Cette parcelle, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, cadastrée section AC n°305, située dans le périmètre de la placette du lavoir de Capiscolat a été intégrée à celle ci de fait (même revêtement de sol que la place et présence d'un regard de réseaux).

Le propriétaire, M Jean Claude DUR, a accepté de détacher cet espace constructible de l'appartement mis en vente, pour le proposer à la commune.

Il a été procédé à une évaluation domaniale de ce bien et le propriétaire accepte de céder celui-ci au prix de 3000 € TTC, montant de celle-ci.

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser un espace dégagé autour de l'ancien lavoir Capiscolat, Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AC n°305 au prix de 3000 € TTC.

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AC n°305, sise place du lavoir de Capiscolat, appartenant à Monsieur Jean Claude DUR domicilié 83 avenue du Général Cossé – 12100 Millau, pour la somme de 3000 € TTC.

**Article 2 : DIT** que la dépense afférant à cette acquisition sera imputée à l'article 2111 du budget de la commune.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Article 4 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE****4.1 - Tableau des effectifs – Approbation****Rapporteur : M. Leduc**

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la pérennisation d'emplois précaires et afin de répondre aux demandes d'intégration des agents (changement de filière).

**Créer les postes suivants :**

- 1 adjoint technique de 2ème classe à Temps complet (Pérennisation d'un emploi précaire CUI sur le service propreté urbaine)
- 1 adjoint technique de 2ème classe à Temps non complet (Pérennisation d'un emploi précaire CUI à 80% sur le service espaces verts)
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à Temps complet (Pérennisation d'un emploi précaire CUI sur le service des affaires générales)
- 1 adjoint administratif de 1ère classe (intégration)
- 1 adjoint administratif de 2ème classe (intégration)

Il est également proposé de supprimer les postes suivants pour tenir compte des demandes d'intégration et pour supprimer les postes des agents en CUI)

**Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents :**

- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe (intégration)
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe (intégration)

**Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires :**

- 3 agents en contrat aidé (CUI)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	VOTE CM
<b>Administratif (1)</b>					
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	0	0		
Attaché principal	A	0	0		
Rédacteur principal	B	3	3		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	12	1	2
<b>TOTAL (1)</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Animation (2)</b>					
Adjoint animation de 2ème classe	C	3	3		-1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
<b>Culturel (3)</b>					
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2		-1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	1	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>
<b>Sportive (4)</b>					
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	2	2		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sociale (5)</b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	12	12	1	

<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Sécurité (6)</b>					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service de police municipale principale 2ème classe	B	1	1		
Brigadier chef principal de police municipale	C	3	3		
Brigadier de police municipale	C	2	2		
Gardien de police municipale	C	1	1		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Technique (7)</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3		
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0		
Agent de maîtrise	C	4	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5		
Adjoint technique 1ère classe	C	5	4		
Adjoint technique 2ème classe	C	32	32	2	2
<b>TOTAL (7)</b>		<b>55</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>107</b>	<b>104</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT TNC</b>	<b>VOTE CM</b>
Chargé de communication	1	1		
Adulte relais	1	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	1	1		
Opérateur (luteva)	1	1		
Secrétaire (luteva)	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	1	1		
Animateur	1	1	1	
Animateur musique	3	3	1	
Coordinateur section musique	1	1	1	
Professeur de musique	6	6	6	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé (CUI et contrats d'apprentissage)	22	17	10	-3
Agents remplaçants	3	5	5	
Vacataire coordinatrice	1	1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels	9	9	2	
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>58</b>	<b>32</b>	<b>-3</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

**Article 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE**

**Pour : 19**

**Abstention : 4 ( M. Ferracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette)**

**Contre : 0**

**5.1 - Protocole d'accord Ville/Gendarmerie – année 2012**

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2010, la Gendarmerie et la Ville de Lodève ont instauré un protocole d'accord relatif à l'organisation de manifestations sur le territoire de Lodève, par délibération en date du 12 juillet 2010.

Ce protocole permet d'établir une organisation pour déterminer le niveau de sécurisation à mettre en œuvre pour un événement festif. La préparation suffisamment en amont de manifestations importantes, avec les différents partenaires doit améliorer la sécurité et ainsi réduire les risques d'incident ou d'accident.

Pour coordonner dans les meilleures conditions les différents acteurs en charge de la sécurité lors des manifestations, Madame le Maire propose de nommer Pierre Leduc, Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale, pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord Ville/Gendarmerie pour l'année 2012.

**Article 1 : APPROUVE** le protocole d'accord relatif à l'organisation des manifestations importantes sur l'année 2012,

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**6.1 – Demande de labellisation « ville en poésie »**

**Rapporteur : M. Madani**

Le succès du Printemps des Poètes, porté par l'association nationale du même nom, a révélé un réseau dense de collectivités engagées dans une politique culturelle en faveur de la poésie. Afin de poursuivre cette dynamique, l'association nationale a décidé de créer un label avec un logo spécifique « VILLE EN POESIE ».

Le Printemps des Poètes valorisera ainsi les communes labellisées, notamment dans sa communication et sur le site internet de la coordination nationale, et entretiendra avec elles des relations privilégiées. Au moment de la manifestation du mois de mars, l'attention des médias sera attirée sur les initiatives des communes participantes.

Le label est attribué pour une durée de trois années, à l'issue desquelles un bilan est établi en concertation avec la ville, les opérateurs et le Printemps des Poètes, afin de valider le maintien du label.

Les collectivités peuvent présenter leur candidature au label en fournissant un dossier complet comprenant notamment une présentation de leur activité et une demande officielle.

La Ville de Lodève, et depuis 2009, la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont engagés de manière conjointe dans une politique culturelle ambitieuse dont la poésie est l'un des piliers.

Ces deux collectivités organisent notamment depuis 14 ans le festival de poésie Voix de la Méditerranée dont la 15<sup>ème</sup> édition prévue du 16 au 22 juillet 2012. Ce festival soutenu et reconnu par de nombreux partenaires a généré une véritable dynamique autour de la poésie qui se concrétise dans la politique culturelle que nous développons mais aussi à travers de nombreuses initiatives associatives.

Le festival Voix de la Méditerranée se déroule à Lodève mais d'autres actions en amont, et notamment dans le cadre du Printemps des Poètes, irriguent tout notre territoire. C'est pourquoi, une demande commune pour nos deux collectivités d'attribution de ce nouveau label nous semble pertinente

Cette attribution serait pour nous une reconnaissance pour le travail accompli en faveur de la poésie et un encouragement à développer encore nos actions dans ce domaine.

**Article 1 : APPROUVE la demande de la ville pour la labellisation « ville en poésie »**

**Article 2 : AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

**Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité**

**VOTE : UNANIMITE**

#### **7.1 - Motion Lycée Joseph Vallot – Bac Pro Accompagnement, soins et services à la personne**

**Rapporteur : Mme Trani**

Mme le maire souhaite informer le conseil municipal des conditions d'enseignement pour la dernière promotion des lycéens du BEP Carrières sanitaires et sociales (CSS) à Lodève suite à la réforme des BEP et bac professionnels :

La réforme récente aboutit à l'établissement d'un seul cursus de bac professionnel sur 3 ans, et supprime la formation en 2 ans pour le BEP.

La dernière classe de terminale BEP CSS du lycée Joseph Vallot souhaite, pour majorité, poursuivre ses études et vise un bac professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) à Lodève à l'issue de ce cursus.

Cette volonté est d'autant plus légitime que suite à cette réforme, le diplôme BEP CSS n'est plus aussi bien reconnu par les professionnels.

Sur 29 élèves actuellement en terminale BEP CSS, 11 d'entre eux ont effectué comme premier choix d'orientation le lycée de Lodève et son cursus première bac pro ASSP.

Au minimum, 5 lycéens issus des filières de 2<sup>nde</sup> générale et 3 élèves d'autres régions (Aveyron, Nord) souhaitent également rejoindre cette classe de première.

**Le conseil municipal constate** que les effectifs prévisionnels pour l'an prochain en première bac pro ASSP au lycée Joseph Vallot sont de 49 au minimum, en comptant les 30 élèves de 2<sup>nde</sup> bac pro ASSP, qui doivent eux aussi être inscrits en première à la rentrée 2012.

Le conseil municipal fait donc part de son inquiétude vis-à-vis de l'avenir de ces élèves qui, très légitimement, souhaitent poursuivre leurs études à Lodève.

Le conseil demande donc à Monsieur le Recteur de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ces 19 élèves au moins de poursuivre leur cursus à Lodève, en créant une demi-section de première bac pro pour 2012-2013, et une demi-section de terminale bac pro pour 2013-2014.

Cela permettra d'une part leur maintien à Lodève, et leur permettra d'autre part de valider un diplôme qui leur donnera les moyens nécessaires à leur épanouissement professionnel.

**Article 1 : APPROUVE la présente motion**

**Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité**

**VOTE : UNANIMITE**

**Mme le Maire lève la séance à 19h45 mn.**